

Rapport du Président du jury Concours

Educateur Territorial de Jeunes Enfants



Session 2013

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

- A. Nature de l'épreuve écrite d'admissibilité
- B. Principaux chiffres de l'épreuve écrite d'admissibilité
- C. Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité

IV-EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- A. Nature de l'épreuve orale d'admission
- B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats de l'épreuve orale d'admission

V-CONCLUSION

- A. Conclusion du président du jury

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

- **Décret n°95-31 du 10 janvier 1995** portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- **Décret n°93-398 du 18 mars 1993** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du **décret n°95-31 du 10 janvier 1995** portant statut particulier du cadre d'emplois, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Il comprend les grades :

- d'éducateur de jeunes enfants,
- d'éducateur principal de jeunes enfants et
- d'éducateur-chef de jeunes enfants.

Principales fonctions

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 180 et suivants du code de la santé publique.

C. Conditions d'accès

● Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le concours externe sur titres avec épreuves

Il est ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants**.

Demande d'équivalence de diplôme :

Tout candidat en possession d'un autre diplôme que celui exigé et/ou qui souhaite la reconnaissance de son expérience professionnelle (R.E.P) peut faire une demande d'équivalence de diplôme auprès de la commission d'équivalence de diplôme du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le dossier de demande d'équivalence doit être téléchargé sur le site internet : www.cnfpt.fr

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°1616 du 13 septembre 2012
Retrait du dossier d'inscription	Du 25 octobre au 22 novembre 2012
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	30 novembre 2012
Épreuve écrite d'admissibilité	5 février 2013
Jury d'admissibilité	22 mars 2013
Épreuve orale d'admission	12 avril 2013
Jury d'admission	12 avril 2013

E. Conventonnement et nombre de postes ouverts

Le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
CDG 18	1
CDG 28	9
CDG 36	1
CDG 37	4
CDG 41	2
Ville d'Orléans	2

CDG 45	9
TOTAL	28

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **185 candidats**.

	Externe
Nombre de postes	28
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	185

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe
Dpt 45	13
Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)	32
Région IDF	9
Autres départements	131
Totaux	185

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe
Femmes	182
Hommes	3

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe
Moins de 20 ans	0
20/29 ans	87
30/39 ans	58
40/49 ans	32
50 ans et +	8

III-ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Nature de l'épreuve écrite d'admissibilité

Conformément aux dispositions du **décret n°93-398 du 18 mars 1993** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste en :

- **La rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, et notamment la déontologie de la profession.

Durée : 3 heures ; coefficient 1.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve est éliminé.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

● Le sujet proposé

Le sujet de l'épreuve de la session 2013 est en ligne et peut être téléchargé sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>.

Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé. Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

B. Principaux chiffres de l'épreuve écrite d'admissibilité

	Concours externe
Nombre de postes	28
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	185
Nombre de présents à l'épreuve écrite	146
Seuil d'admissibilité	10,50/20
Nombre d'admissibles	47

C. Résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

Epreuve	Nb présents	Notes < 5	Notes >5 <10,50	Notes ≥ 10,50
Rédaction d'une note	146	10	88	48

Les notes s'échelonnent de 2/20 à 18/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 10,50 sur 20.

III-ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve orale d'admission

Conformément aux dispositions du [décret n°93-398 du 18 mars 1993](#) relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, le concours comporte une épreuve orale d'admission qui consiste en :

- **Un entretien** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Durée : 20 minutes ; coefficient 2.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement à l'épreuve écrite d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission

	Concours externe
Nombre de postes	28
Nombre de candidats admissibles	48
Nombre de présents aux épreuves orales	47
Seuil d'admission	12,67/20
Nombre d'admis	28

C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

I - Présentation par le candidat de sa situation professionnelle et de son projet professionnel	3 minutes	/ 3
II - Conception de la fonction et positionnement - mise en situation professionnelle n°1 - mise en situation professionnelle n°2	13 minutes	/ 4,5 / 4,5
III - Connaissances de l'environnement territorial et professionnel a. Connaissances de l'environnement territorial b. Connaissances de l'environnement professionnel	4 minutes	/ 2,5 / 2,5
IV - Motivation	tout au long de l'entretien	/ 3
TOTAL		/ 20

D. Résultats de l'épreuve orale d'admission

Le tableau ci-dessous présente le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission.
Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents	Notes < 12,67	Notes ≥ 12,67
Entretien avec un jury	48	47	19	28

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 19,50/20.

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :
↪ **12,67 / 20.**

V-CONCLUSION

A. Conclusion du président du jury

La prochaine session du concours d'Educateur territorial de jeunes enfants est programmée en 2014, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation annuelle selon besoins.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Le Président du jury,



Monsieur Michel MARTIN